



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 avril 2013 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 22 avril 2013

Présents: Messieurs Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.

Mesdames Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Valérie DECKER, Agnès REGNIER, Stéphanie LAUR, Sandrine SCHEID, Messieurs Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Didier KAIZER, Alain DURRINGE, conseillers municipaux.

Excusé : Monsieur Didier NICLOUX, procuration donnée à Mademoiselle Isabelle RENOIR

Absent : -

Date de la convocation : 16 avril 2013

Date d'affichage : 16 avril 2013

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2013

1. Prise de compétence de la CCCE « Aménagement numérique »
2. Nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à partir de 2014
3. Approbation du CRAC 2012 de la SODEVAM pour l'aménagement du lotissement Meilbourg
4. Acceptation de chèque
5. Sollicitation de la SAFER pour l'exercice du droit de préemption
6. Convention « Association Accueil Petite Enfance »
7. Adhésion de la commune à « l'Agence Technique du Conseil Général de la Moselle »
8. Divers

POINT N° 1 : Prise de compétence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs : « Aménagement Numérique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réflexion portée sur le développement d'un projet lié à l'aménagement, numérique sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et afin de pallier le déficit d'offres privées actuelles, la CCCE a lancé en 2012 une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique, financière et juridique nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit, portée par le Cabinet Miriade.

Au regard de cette étude, il apparaît que le territoire de la CCCE se caractérise par une absence pérenne d'offre à très haut débit en fibre optique (FTTH), une quasi absence d'offre très haut débit à destination des entreprises, une offre d'accès très haut débit ADSL couvrant partiellement le territoire et de façon hétérogène, laissant plusieurs zones de l'intercommunalité exclues des offres haut débit ou éligibles à des zones bas débit. On note également la présence de réseaux câblés sur les communes de Cattenom, Volmerange-les-Mines, Kanfen, Entrange et Mondorff.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite déployer des infrastructures répondant à deux objectifs :

- ✓ A court terme, résorber les zones de carence en matière d'accès Internet haut débit (absence d'accès internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à tous,
- ✓ A moyen terme, et au vu des perspectives de développement de la Communauté de Communes, assurer l'accès Internet à très Haut débit.

Afin de pouvoir répondre à ces objectifs, il apparaît nécessaire que la CCCE se dote de la compétence « Aménagement Numérique ».

Aux termes de l'article L 1425-1 du CGCT, la compétence « Aménagement Numérique » transférée par les communes membres à l'établissement public peut comprendre :

- ✓ L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement de réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- ✓ La fourniture de service de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

A ces transferts peuvent également s'ajouter des compétences plus larges comme par exemple le développement de services en direction des entreprises ou des services publics.

Le Conseil Communautaire ayant accepté ces principes et autorisé le Président à engager les démarches auprès de Monsieur le Préfet afin d'exercer cette compétence,

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de compétence étant subordonné à la décision concordante des Conseils Municipaux des communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le transfert de la compétence « Aménagement Numérique » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs comprenant :
 - ✓ La conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
 - ✓ La reprise des réseaux de câblage existants sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POINT N° 2 : Nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à partir de 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et modifiée par la loi du 31 décembre 2012 dite Loi Richard, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération visant à revenir sur les règles limitatives de représentation des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 5 mars 2013 approuvant la nouvelle répartition des sièges entre communes au sein du Conseil Communautaire à partir de 2014, établie sur la base d'un accord local selon tableau ci-après,

Communes	Population municipale 2013	Répartition
Basse-Rentgen	375	2
Berg-sur-Moselle	430	2
Beyren-lès-Sierck	482	2
Boust	1 131	2
Breistroff-la-Grande	591	2
Cattenom	2 660	4
Entrange	1 316	2
Escherange	609	2

Evrange	232	2
Fixem	382	2
Gavisse	592	2
Hagen	254	2
Hettange-Grande	7 489	6
Kanfen	1 044	2
Mondorff	575	2
Puttelange-lès-Thionville	900	2
Rodemack	1 103	2
Roussy-le-Village	1 215	2
Volmerange-lès-Mines	1 987	3
Zoufftgen	872	2
TOTAL	24 239	47

Mode de répartition : 47 sièges

commune de 0 à 1499 habitants	2 sièges
commune de 1 500 à 2 499 habitants	3 sièges
commune de 2 500 à 6 999 habitants	4 sièges
commune de + de 7 000 habitants	6 sièges

Conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, cette nouvelle répartition des délégués au sein de l'organe délibérant est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition de répartition ci-dessus sur la base de 47 délégués.

POINT N° 3 : Approbation du CRAC 2012 de la SODEVAM pour l'aménagement du Lotissement Meilbourg

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le Conseil Municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2012, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de Meilbourg.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal **prend acte et approuve** le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2012.

POINT N°4 : Acceptation de chèques

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

L'assemblée est informée, que :

- l'assurance HUBSCH nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 93,40 euros correspondant au remboursement d'un trop versé pour les cotisations 2012,

- L'association « Eclos » nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 450,00 euros correspondant à la location du minibus pour l'année 2012 (30 jours à 15 €),
- Madame STIEVEN représentante des copropriétaires du lotissement de Cantevanne nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 303,81 € concernant le remboursement de la facture d'électricité de la micro station d'épuration relative au lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge

POINT N° 5 : Sollicitation de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour l'exercice de droit de préemption.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SAFER joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural en accompagnant les agriculteurs ou les Collectivités dans la protection de l'environnement et le développement de l'économie locale.

Elle peut aussi apporter un concours technique aux Collectivités Territoriales pour exercer un droit de préemption sur la vente des espaces notamment agricoles.

La commune a été informée de la vente, par le groupe Nicolas, de la parcelle cadastrée section 26 – n° 21 d'une surface de 47ares 10ca.

Cette parcelle se situe dans la zone naturelle classée N6 destinée à promouvoir et protéger le site du Keybourg.

Afin de compenser la perte du foncier subie par les agriculteurs locaux dans la réalisation d'équipements collectifs communaux et d'aménagements intercommunaux, mais aussi pour développer le maraîchage et l'arboriculture, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de la SAFER sur cette vente.

Le coût de la rétrocession, après stockage jusqu'en 2015, est estimé à 5.168,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la SAFER pour exercer pour le compte de la commune, le droit de préemption sur la parcelle section 26 n°21 d'une surface » de 47ares 10 ca
- **de solliciter** le stockage de cette parcelle jusqu' 31 décembre 2015
- **de prendre acte** du prix de rétrocession par la SAFER avant le 31 décembre 2015 au prix de 5.168,00 €.

POINT N° 6 : Convention « Association Accueil petite Enfance »

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a donné son accord à la création d'une Maison des Assistants Maternels dans le bâtiment de l'ancienne école maternelle qui était en attente d'affectation.

La gestion de cette structure a été confiée par convention en date du 1^{er} octobre 2011 à l'association « A Domicile 57 » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les services de l'Etat ont fait observer que les statuts de cette association ne permettent pas la gestion de la structure de la petite enfance. Dans ces conditions, il a été créé une nouvelle association « Accueil Petite Enfance ».

Il est donc proposé de résilier la convention avec « A Domicile 57 » et de confier la gestion de la Maisons des Assistants Maternels (MAM) à cette nouvelle association « Accueil Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** de confier la gestion de la Maison des Assistants Maternels (M.A.M.) à l'Association «Accueil Petite Enfance»
- **de fixer** le prix de la location annuelle du bâtiment sur la base des frais réels du fonctionnement de la structure comprenant l'électricité, l'eau et le chauffage de l'année N-1.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

POINT N° 7 : Adhésion de la commune à l'Agence Technique du Conseil Général de la Moselle

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été saisie par le Conseil Général de la Moselle qui envisage de créer une Agence Technique destinée à accompagner les projets des collectivités dans le choix de maître œuvre, son contrôle et la vérification des travaux réalisés.

Le coût prévisionnel d'adhésion sera certainement inférieur à 1 € par habitant avec un forfait minimal de 100 €.

La prestation et les études seront payantes selon un barème adapté aux moyens de la collectivité et modulé suivant la nature des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **de refuser** l'adhésion de la commune à l'Agence Technique du Conseil Général de la Moselle,

POINT N° 8 : Budget 2013 – décision modificative N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.349.240,00 € euros en section d'investissement et à 1.065.500,00 € en section de fonctionnement.

1/En section de fonctionnement, il s'agit de rectifier un trop perçu versé par la Trésorerie de Thionville en 2012 sur le chapitre 74 article 7411 pour un montant de 78.627,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	intitulé	Ancienne situation	Transfert	Nouvelle situation
011	Charges à caractère général	175 000,00 €	-25 000,00 €	150 000,00 €
012	Charges de personnel	265 000,00 €	-10 000,00 €	255 000,00 €
014	Atténuation des produits	110 000,00 €	-20 000,00 €	90 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	169 000,00 €	-10 000,00 €	159 000,00 €
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
67-3	Titres annulés (exercice antérieur)	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
		734 000,00 €	0,00 €	734 000,00 €

2/En section d'investissement, il faut rajouter à l'opération 1001- article 2313 – aménagement de la mairie - les travaux hors marché pris en compte sur l'exercice 2012, à savoir :

- Entreprise GREINER pour un montant de 350,00 €
- Entreprise CONCEPTUAL pour un montant de 10.653,96 €
- Entreprise SILIX pour un montant de 306,18 €
- Entreprise ANTHARES pour un montant de 299,00 €
- L'assainissement à la CCCE pour un montant de 2.199,98 €
- L'Entreprise NAGELSCHMIT pour un montant de 822,80 €
- L'Entreprise CAPDOUZE pour un montant de 3.341,62 €
- Le Républicain Lorrain pour un montant de 1.939,56 €
- L'architecte THEIS pour un montant de 5.740,00 €
- Le Géomètre GALANI pour un montant de 1.471,08 €
- L'Entreprise FONDASOL, Etude de sol pour un montant de 2.822,52 €
- La société DEKRA – contrôle technique pour un montant de 4.305,60 €
- La société DEKRA – contrôle SPS pour un montant de 2.970,86 €

Soit **un total de 37.223,16 €**

Et à l'opération 1101 – article 2128 - autres agencements et aménagements – un montant de 4.000,00 € pour clore l'opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Opération	Intitulé	Ancienne situation	Recettes	Dépenses	Nouvelle situation
Dépenses						
2313	1001	Construction	51.337,05 €		+ 38.000,00 €	89.337,05 €
2128	1101	Autres agencements et aménagements	21.000,00 €		+ 4.000,00 €	25.000,00 €
Recettes						
1641	ONA	Emprunt	330.935,12 €	+ 42.000,00 €		372.935,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les décisions modificatives présentées ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant